

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-  
CHAINE  
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

**Date de la convocation : 30/09/2025 - Date d'affichage : 14/10/2025**

**N° 2025-09**

**Approuvé en séance de Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., WINTZ M.

Etaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Etaient absents et représentés : VILLIÈRE N. pouvoir à LENOBLE A.

DUCHEMIN J. pouvoir à DUBOSQ J-M

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Rappel de l'ordre du jour :

\* Délibérations :

1. PBI : RPQS déchets ménager 2024
2. Syndicat d'Eau du Pré-Bocage : Adhésion de la commune de Aunay-sur-Odon
3. Syndicat d'Eau du Pré-Bocage : Adhésion de la commune de Villers-Bocage
4. Syndicat d'Eau du Pré-Bocage : RPQS 2024
5. Renouvellement action sociale du personnel
6. Créances douteuses
7. Station d'épuration de Jurques : transfert à PBI, écritures budgétaires
8. Fin de la procédure « Biens sans maître »
9. Devenir des terres agricoles de la commune
10. Recrutement de 2 agents recenseurs (imposé par l'Insee)

\* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions

<b>Délibération 2025-09-01 : PBI, RPQS déchets ménager 2024</b>
---

Monsieur le Maire présente le rapport sur le RPQS 2024 du service déchets ménagers établi par Pré Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation du RPQS 2024 du service déchets ménagers établi par Pré Bocage Intercom.

Pour : 9+2

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Délibération 2025-09-02 : Syndicat d'Eau du Pré-Bocage, Adhésion de la commune de Aunay-sur-Odon**

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 29/09/2025 le Comité Syndical du Syndicat AEP du Pré-Bocage, s'est prononcé favorablement à l'adhésion des communes des Monts d'Aunay (pour le périmètre géré en régie communale) et de Villers-Bocage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L5211-18, I, alinéa2°) du CGCT, il est rappelé que l'adhésion de nouvelles communes au sein du syndicat, à l'initiative de celui-ci, est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes au SAEPB, exprimé dans les conditions de majorité requises, ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Le conseil municipal de chaque commune adhérente au SAEPB et des communes dont l'admission est envisagée dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération au maire, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La majorité requise est la majorité qui doit représenter les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Aunay sur Odon

Pour : 9+2

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Délibération 2025-09-03 : Syndicat d'Eau du Pré-Bocage, Adhésion de la commune de Villers-Bocage**

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 29/09/2025 le Comité Syndical du Syndicat AEP du Pré-Bocage, s'est prononcé favorablement à l'adhésion des communes des Monts d'Aunay (pour le périmètre géré en régie communale) et de Villers-Bocage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L5211-18, I, alinéa2°) du CGCT, il est rappelé que l'adhésion de nouvelles communes au sein du syndicat, à l'initiative de celui-ci, est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes au SAEPB, exprimé dans les conditions de majorité requises, ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Le conseil municipal de chaque commune adhérente au SAEPB et des communes dont l'admission est envisagée dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération au maire, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La majorité requise est la majorité qui doit représenter les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Villers-Bocage

Pour : 9+2

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Délibération 2025-09-04 : Syndicat d'Eau du Pré-Bocage, RPQS 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le RPQS 2024 du Syndicat d'Eau du Pré-Bocage.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation du RPQS 2024 établi par le Syndicat d'Eau du Pré-Bocage.

Pour : 9+2

Contre : 0

Abstentions : 0

## Délibération 2025-09-05 : Renouvellement action sociale du personnel

Monsieur le maire présente la délibération prise en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Décide comme en 2024 de maintenir le versement d'un chèque cadeau pour Noël à tous les agents communaux titulaires et contractuels sur la base d'un montant de 190 € + 15€ par enfant de moins de 15 ans
- Dit que ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent arrondi aux 10€ supérieurs.

Ainsi les sommes attribuées aux agents auront le montant suivant :

Tony LEROUGET :	TP	190€
Mickaël DODEMAND : 190+(2x15)	TP	220€
Aurélie SOLIER : 190+(3x15)	TP	235€
Déborah LEGRIX :	24,75/35	140€
Frédérique KRUIJSEN :	22/35	120€
Caroline TOUTAIN :	18,5/35	110€
Anicia HECTOR : 190+(2x15)	17,33/35	110€
Sandrine CHAPRON :	15/35	90€
Laetitia LAFORGE : 190+(1x15)	21/35	120€

Pour : 9+2

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2025-09-06 : Créances douteuses

### 1-Budget général

La Trésorerie nous a proposé d'actualiser le provisionnement budgétaire pour prendre en compte les « créances douteuses ». Le calcul du provisionnement est présenté ci-après :

<i>Bécapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (B1-L1))</i>						
<i>Année</i>	<i>Règle provisions en %</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Provisions au 4/31</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Provisions au 4/30</i>	<i>Total Provisions</i>
< 2021	100	4 757,39	4 757,39	200,00	200,00	4 957,39
2021	75	288,95	216,71	0,00	0,00	216,71
2022	50	1744,52	872,26	0,00	0,00	872,26
2023	25	3 462,00	865,50	0,00	0,00	865,50
2024	0	6 878,69	0,00	50,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>17 131,55</b>	<b>6 711,86</b>	<b>250,00</b>	<b>200,00</b>	<b>6 911,86</b>
Vous pouvez modifier librement, pour chaque année, le taux de provisions indiqué dans le tableau ci-dessus)						
<i>Bécapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (B1-L1)</i>						
	<i>Règle provisions en %</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Provisions au 4/31</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Provisions au 4/30</i>	<i>Total Provisions</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>9 599,36</b>	<b>9 599,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 599,36</b>

Compte tenu des provisionnements des années antérieures il nous est proposé de prévoir une nouvelle provision de 10 535,87€.

Le budget général avait programmé un montant de 10 000€ sur l'article 6817 : il est donc nécessaire en décision modificative d'abonder ce montant de 600 € à prélever sur l'article 61558.

### 2-Budget annexe Assainissement

De même au budget assainissement le calcul de provisionnement est proposé :

<b><u>Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (B1-L1))</u></b>						
<b><u>Année</u></b>	<b><u>Règle provisions en %</u></b>	<b><u>Base de calcul</u></b>	<b><u>Provisions au 491a</u></b>	<b><u>Base de calcul</u></b>	<b><u>Provisions au 496a</u></b>	<b><u>Total Provisions</u></b>
< 2021	100	535,72	535,72	0,00	0,00	535,72
2021	75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	25	667,31	166,83	0,00	0,00	166,83
2024	0	994,25	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 197,28</b>	<b>702,55</b>	<b>0,00</b>		<b>702,55</b>
Vous pouvez modifier librement, pour chaque année, le taux de provisions indiqué dans le tableau ci-dessus)						
<b><u>Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (B1-L1)</u></b>						
<b><u>Année</u></b>	<b><u>Règle provisions en %</u></b>	<b><u>Base de calcul</u></b>	<b><u>Provisions au 491a</u></b>	<b><u>Base de calcul</u></b>	<b><u>Provisions au 496a</u></b>	<b><u>Total Provisions</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Compte tenu des provisionnements des années antérieures il nous est proposé de prévoir une nouvelle provision de 63,74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De provisionner la somme de 10 535,87€ au titre des « créances douteuses » sur le budget général
- D'abonder, par décision modificative au budget général, l'article 6817 d'un montant de 600€ prélevé sur l'article 61558
- De provisionner la somme de 63,74€ au titre des « créances douteuses » sur le budget annexe assainissement

Pour : 9+2

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération 2025-09-07 : Station d'épuration de Jurques : transfert à PBI, écritures budgétaire**

Par délibération du 8 juillet dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes

En complément, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur les modalités de transfert des excédents de ce budget annexe vers l'intercommunalité.

Au 31 décembre le budget annexe sera supprimé et les sommes restantes seront intégrées au budget général.

Un premier acompte d'environ 50% sera versé en janvier, puis lorsque le CFU 2025 sera arrêté le solde, (déduction faite des impayés) sera ensuite versé. Si des titres sont payés par la suite par les abonnés, une régularisation sera faite en fin d'année sous la forme d'un reversement à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De transférer les excédents du budget annexe assainissement vers l'intercommunalité déduction faite des impayés
- De verser un premier acompte d'environ 50% en janvier
- De verser le solde lorsque le CFU 2025 sera arrêté (déduction faite des impayés)
- De régulariser en fin d'année le transfert à la CdC des titres qui seront payés par la suite par les abonnés
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

Pour : 9+2

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2024-09-08 : Fin de la procédure « Biens sans maître »**

Les estimations des biens déclarés sans maîtres ont été réalisés par le notaire en charge des dossiers :

Propriété Leconte	10 à 15 000€
Propriété Vaumousse	15 à 20 000€
Propriété Gouriev	5 000€
Propriété Harper/Dodkin	2 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De prendre possession de ces biens
- De demander au maire de prendre contact avec d'éventuels repreneurs
- De retenir le prix plancher proposés pour mettre en vente ces biens soit :

- Propriété Leconte	(ZE 40)	10 000€
- Propriété Vaumousse	(ZK 81)	15 000€
- Propriété Gouriev	(ZL 55)	5 000€
- Propriété Harper/Dodkin	(ZK 35)	2 000€
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

Pour : 9+2

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2025-09-09 : Devenir des terres agricoles de la commune**

M. RAULT a annoncé l'abandon de son bail d'exploitation agricole des 2 parcelles communales ZD 95 et 136 situées à la Boudehannière à Jurques.

Les exploitants de Dialan ont été consultés pour connaître leur intérêt à une reprise : tous se sont montrés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De laisser du temps pour négocier d'éventuels échanges avec d'autres propriétaires tandis que le terrain est libre
- De mettre ces parcelles en herbe avec vente d'herbe l'an prochain
- Que la décision de louer par bail sera prise plus tard

Pour : 9+2

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2025-09-10 : Création de postes pour 2 agents recenseurs**

Pour le recensement prévu début 2026 il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs :

- 1 agent pour le secteur de Mesnil et une petite partie de Jurques
- 1 agent pour secteur de Jurques

Nous devons dans un premier temps créer ces postes et en définir la rémunération.

Quelle diffusion de cette offre prévois-t-on ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'embaucher 2 agents recenseurs sur la période du recensement (du 2 janvier, avec la formation préalable au 14 février)
- De fixer une rémunération forfaitaire de 1200 € brut par agent pour la réalisation de cette mission.

Pour : 9+2

Contre :

Abstentions :

## Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

- Commission bâtiment*

- Commission Routes*

- Marquage au sol réalisé

- Eclairage public en panne dans le bas de Jurques

- Commission cadre de vie*

- Repas des aînés : 84 personnes présentes avec Mme Poulet et M. Bourguignon pour Jurques et Mme Belhache et M. MARIE Bernard à la table d'honneur

- Spectacle de Noël le 6 décembre : Illumination sur l'église par « Illumantiel » + marché de Noël et animations organisés par l'APE

- Commission école*

- Conseil d'école le mardi 14/10 à 17h30

Les prochaines séances sont fixées au :

- mercredi 12 novembre à Le Mesnil Auzouf

- mardi 9 décembre à Jurques

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.